

Objet :	Désignation de la Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (Prada)
---------	--

Par décision en date du 28 novembre 2022, le directeur général de la Cnaf a désigné Paule-Marie GRÉGOIRE, Chef de projet conformité Informatique et Libertés au sein de la Mission de l'Analyse de la Conformité Informatique et Libertés et de la Sécurité du Système d'Information (Macssi), comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (Prada).

Cette décision est prise en application de l'article 19 du règlement d'organisation de la Cnaf de décembre 2016 qui prévoit la désignation de la Prada au sein de la Macssi.

La désignation intervient dans le cadre de la loi du 17 juillet 1978 qui consacre le principe de la liberté d'accès, par toute personne, aux documents administratifs qui ne présentent pas un caractère nominatif et détenus par une administration dans le cadre de sa mission de service public. L'accès ne peut être refusé que dans des situations limitativement énumérées par la loi.

L'article R. 330-2 du code des relations entre le public et l'administration, impose plus particulièrement aux établissements publics nationaux employant au moins deux cents (200) agents de désigner une Personne responsable dont les quatre missions principales sont :

- 1° Faciliter l'instruction des demandes de communication des documents administratifs, c'est-à-dire :
 - servir de référent auprès du public ;
 - réceptionner les demandes et les éventuelles réclamations des personnes ;
 - veiller à leur instruction par les services concernés de la Cnaf.
- 2° Apporter son expertise juridique en cas de difficultés dans le traitement des demandes.
- 3° Assurer la liaison entre la Cnaf et la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) et être son interlocuteur privilégié au sein de l'établissement public.
- 4° Etablir un bilan annuel des demandes d'accès.



Si vous recevez une demande d'accès, vous devez la transmettre dans les plus brefs délais à la Prada au moyen de la boîte aux lettres partagée CNAF-BP-PRADA (cnaf-bp-prada@cnaf.fr) qui vous accompagnera dans son traitement.

Une réponse doit en effet être apportée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande, tout silence valant refus et permettant la saisine de la Cada puis du juge administratif.

La secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Juliette Noel', written in a cursive style.

Juliette NOEL